



Pont-de-Buis
ès Quimerch

Ouvert sur le monde

Commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE

Commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE - 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

☎ 02 98 73 04 38

-

☎ 02 98 73 16 18



accueil-mairie@pontdebuislesquimerch.fr

OBJET DE LA CONSULTATION

Mission d'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la commune de Pont-de-Buis-ès-Quimerch.

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception :

- Le vendredi 3 juillet 2015 à 12 heures

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Mission d'élaboration de l'Ad'AP de la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h.

Cette mission comprend :

- Etat des lieux et recueil des données ;
- Elaboration et validation du programme de travaux ;
- Formalisation de l'Ad'AP pour dépôt en Préfecture.

2- CONDITION DE LA CONSULTATION

2-1 DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, définie aux articles 26, 28 et 74 du Code des Marchés Publics (C.M.P.)

2-2 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu avec une seule entreprise ou un groupement d'entreprises. En cas de groupement, celui-ci sera conjoint solidaire.

2-3 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4 OPTIONS

Il n'y a pas d'option dans la présente consultation.

2-5 DELAIS

L'entreprise avec son offre financière doit remettre une offre de délais.

2-6 MODIFICATIONS DES DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées **au plus tard 6 jours** avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement devra obligatoirement être signé au moins par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s) ou selon les directives figurant sur le document à l'emplacement réservé pour la signature.

Les autres pièces à remettre avec l'offre seront également signées conformément à l'acte d'engagement s'il est prévu explicitement un espace pour la signature en fin de document.

3-1 DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement ;
- Le diagnostic accessibilité réalisé en 2011 ;
- Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

3-2 COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier à remettre par les candidats sera placé dans une enveloppe cachetée. Il comprendra :

- Une lettre présentant la candidature et les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les co-traitants ;
- L'ensemble des pièces mentionnées au 2 et 3 de l'article 45 du Code des Marchés Publics ;
- L'Acte d'Engagement dûment complété, daté et signé ;
- Le présent règlement de consultation daté et signé ;
- Une note méthodologique comprenant :
 - La présentation de la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour la réalisation de sa prestation. Le candidat exposera les méthodes de travail (planning étude, phasage, fréquence des réunions...) et les moyens humains et matériels (missions, implications et responsabilités de chacun des membres de l'équipe) qu'il mettra en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le Maître d'ouvrage ;
 - Un exemple d'Ad'AP déposé en Préfecture ;
 - Un échéancier de l'étude précisant notamment la durée des différentes phases de travail et de délai prévu entre la notification du marché et le début des prestations ;
 - Les références du candidat dans la réalisation d'Ad'AP (date de marché, Maître d'ouvrage, montant de la mission, nombre d'ERP) ;
 - Toutes informations ou documents utiles au Maître d'ouvrage pour faciliter le choix du candidat.

4 - ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

4-1 ELIMINATION DES CANDIDATS

Toute proposition incomplète ou qui ne respecterait pas les directives du présent règlement ne sera pas étudiée.

Toute proposition complète et conforme mais où il serait mis en évidence une incapacité du (des) candidat(s) à réaliser la totalité des travaux objet du présent dossier de consultation, sera rejetée.

4-2 JUGEMENT DES OFFRES

Il sera choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur méthodologique de l'offre : 40 %
- Délai de réalisation des études : 10 %

La personne responsable de l'étude pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure.

5 - CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'offre sera transmise avec les mentions suivantes :

Offre pour la mission Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'offre devra être adressé à :

**Monsieur Le Maire de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
Esplanade du Général DE GAULLE
29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H**

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers non remis à la date seront renvoyés à leurs auteurs.

6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser à :

**Monsieur Le Maire de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
Esplanade du Général DE GAULLE
29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H**

☎ 02 98 73 04 38

☎ 02 98 73 16 18

✉ accueil-mairie@pontdebuislesquimerch.fr